

# Développer son activité en France ou en Espagne

## Choisir le bon modèle d'implantation entre la filiale et la succursale

*12 juin 2025*

*Maud THIRY - Alexandre PELLETIER*



# SOMMAIRE

- ▶ Introduction
- ▶ En France
- ▶ En Espagne



# INTRODUCTION

Tester le marché voisin

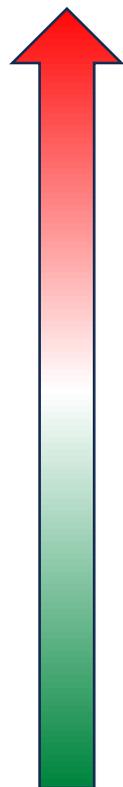
# TESTER LE MARCHÉ VOISIN

## Pourquoi traverser les Pyrénées ?

- ▶ L'Espagne et la France sont respectivement la 4<sup>e</sup> et la 2<sup>e</sup> plus grande économie d'Europe
- ▶ Proximité géographique et culturelle
- ▶ Cadre juridique commun
- ▶ Environnement des affaires bien développé
- ▶ Cadre fiscal commun : convention de double imposition (CDI) entre la France et l'Espagne

# TESTER LE MARCHÉ VOISIN

Plusieurs types d'implantation à l'étranger plus ou moins engageants



- Filiale
- Succursale
- Détachement
- Contrats de distribution
- Agents commerciaux

# EN FRANCE

# FRANCE - DIFFÉRENCES

	SUCCESSALE	FILIALE
Immatriculation (obligation)	Oui	Oui
Forme juridique	N/A (société étrangère)	SAS, SARL, SA, SCI, ...
Responsabilité / propriété des actifs	Société étrangère	Filiale
Gestion	Représentant légal de la société étrangère (ou délégation de pouvoirs = représentant en France)	Dirigeant de la filiale
Comptabilité	Dépôt des comptes annuels de la société étrangère + comptabilité propre conseillée (justification fiscale)	Comptabilité propre de la filiale
Fiscalité	Imposition en France (sous réserve de la CDI) et TVA	Imposition en France et TVA

# FRANCE - FORMALITÉS

SUCCESSALE	FILIALE
<ol style="list-style-type: none"><li>1) Recherche de local/contrat de domiciliation;</li><li>2) Traduction de documents (statuts, équivalent Kbis, procès-verbal de décision d'ouverture de la succursale);</li><li>3) Certification des documents par le responsable en France ou à l'étranger;</li><li>4) Formalités d'immatriculation;</li><li>5) Extrait Kbis.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Recherche de local/contrat de domiciliation;</li><li>2) Rédaction du projet de statuts;</li><li>3) Ouverture du compte en banque, virement bancaire et obtention du certificat de dépôt des fonds;</li><li>4) Signature des documents (dont statuts);</li><li>5) Formalités d'immatriculation et publicité;</li><li>6) Extrait Kbis.</li></ol>

# FRANCE – FORMALITÉS (FILIALE)

## Rappels :

- ▶ Le dirigeant (filiale) ou le responsable en France (succursale) peut être français ou espagnol et ne pas résider en France ;
- ▶ S'il est ressortissant espagnol, aucune carte de séjour n'est nécessaire (ressortissant UE);
- ▶ La déclaration des bénéficiaires effectifs est obligatoire (succursale ou filiale).

**Focus pour les investisseurs espagnols :**

**Ne sont pas nécessaires :**

- les NIE/NIF
- un notaire (sauf exceptions)

## Retour d'expérience :

- ▶ Si les formalités d'immatriculation de la succursale peuvent paraître plus allégées, en pratique les coûts et la durée des formalités sont plutôt similaires;
- ▶ Nos clients préfèrent majoritairement constituer une filiale (notamment du fait de la personnalité morale propre).

# EN ESPAGNE

## NIF (personne morale)

- ▶ Numéro d'identification fiscale.
- ▶ Toute société a un NIF (équivalent SIRENE).
- ▶ Une société française souhaitant investir en Espagne (ex: création de société, achat de titres, ...) doit disposer préalablement d'un NIF.
- ▶ Les démarches peuvent être longues si le représentant légal ne se déplace pas en Espagne (pouvoir apostillé).

## NIE (Personne physique)

- ▶ Numéro d'identification d'étranger.
- ▶ Un particulier souhaitant investir en Espagne (ex: futur représentant légal, associé de la société en Espagne, ...) doit disposer préalablement d'un NIE
- ▶ Les démarches peuvent être longues si le représentant légal ne se déplace pas en Espagne (pouvoir apostillé)

## Notaire

- ▶ La création de succursale ou de filiale en Espagne doit s'effectuer devant notaire espagnol (signature des actes constitutifs)
- ▶ Les démarches peuvent être longues si le représentant légal ne se déplace pas en Espagne (pouvoir apostillé)

# ESPAGNE - DIFFÉRENCES

	SUCCESSALE	FILIALE
Immatriculation (obligation)	Oui	Oui
Forme juridique	N/A (société étrangère)	S.L., S.A.
Responsabilité / propriété des actifs	Société étrangère	Filiale
Gestion	Représentant légal de la société étrangère (ou délégation de pouvoirs = représentant en Espagne)	Dirigeant de la filiale
Comptabilité	Dépôt des comptes annuels de la société étrangère + comptabilité propre conseillée (justification fiscale)	Comptabilité propre de la filiale
Fiscalité	Imposition en Espagne (sous réserve de la CDI) et TVA	Imposition en Espagne et TVA

# ESPAGNE - FORMALITÉS

SUCCESSALE	FILIALE
<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Obtention d'un NIE pour le représentant/NIF pour la société mère étrangère;</li> <li>2) Documents justifiant l'existence de la société mère et l'ouverture de la succursale à certifier conforme devant notaire français, à apostiller et à traduire (ex: statuts, Kbis, procès-verbal décidant de l'ouverture de la succursale);</li> <li>3) Constitution par acte notarié, indiquant notamment le représentant et ses pouvoirs;</li> <li>4) Dépôt au registre du commerce;</li> <li>5) Obtention du NIF définitif et d'une <i>nota simple</i> (équivalent Kbis - dénomination identique à celle de la société mère en ajoutant « sucursal en España »).</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Obtention d'un NIE pour le dirigeant et d'un NIF pour la société mère française ;</li> <li>2) Vérification de la disponibilité du nom au registre du commerce;</li> <li>3) Préparation d'un projet de statuts;</li> <li>4) Ouverture d'un compte bancaire (attestation de dépôt de capital);</li> <li>5) Obtention du NIF provisoire de la filiale à créer;</li> <li>6) Signature des documents de constitution, formalités d'immatriculation et de publicité devant notaire;</li> <li>7) Dépôt au registre du commerce;</li> <li>8) Obtention du NIF définitif et d'une <i>nota simple</i> (équivalent Kbis).</li> </ol>

# ESPAGNE – FORMALITÉS (FILIALE)

## Rappels :

- ▶ Le dirigeant (filiale) ou le responsable en Espagne (succursale) peut être espagnol ou français et ne pas résider en Espagne;
- ▶ S'il est ressortissant français, aucun titre de séjour n'est requis (ressortissant UE - seul le NIE est nécessaire);
- ▶ La déclaration des bénéficiaires effectifs est effectuée devant notaire espagnol (succursale ou filiale)

### **Focus pour les investisseurs français :**

#### **Indispensables :**

- **NIE/NIF**
- **Notaire**

## Retour d'expérience :

- ▶ Si les formalités d'immatriculation de la succursale peuvent paraître plus allégées, en pratique les coûts et la durée des formalités sont plutôt similaires
- ▶ Nos clients préfèrent majoritairement constituer une filiale (notamment du fait de la personnalité morale propre)



PARIS – BARCELONA – MADRID – MONTPELLIER – BORDEAUX

Merci pour votre attention

Maud THIRY - [m.thiry@mbavocats.eu](mailto:m.thiry@mbavocats.eu) - 01.44.40.12.92

Alexandre PELLETIER - [a.pelletier@mbavocats.eu](mailto:a.pelletier@mbavocats.eu) - 01.44.40.12.93

[www.mbavocats.eu](http://www.mbavocats.eu)  
[www.mbabogados.eu](http://www.mbabogados.eu)

